

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

1<sup>ERE</sup> SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

27 ET 28 JANVIER

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**OBJET :**

**RETROCESSION DE LA PARCELLE A 1498 AU PROFIT  
DE LA COMMUNE DE VESCOVATO ET AUTORISATION  
DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER  
L'ACTE ADMINISTRATIF DE RETROCESSION**

COMMISSION COMPETENTE : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**RETROCESSION DE LA PARCELLE A 1498 AU PROFIT  
DE LA COMMUNE DE VESCOVATO**

Par courriers en date des 24 et 29 novembre 2010, la commune de Vescovato a sollicité auprès de la Collectivité Territoriale de Corse la rétrocession de la parcelle A 1498 (1009 m<sup>2</sup>). Cette parcelle est issue de la parcelle A 744 expropriée, contrairement aux dires de la commune dans son courrier du 24 novembre 2010 en même temps que les parcelles C 532 et A 754 par ordonnance d'expropriation le 25 mai 1994, dans le cadre de l'aménagement du giratoire du «Colombo» situé sur le territoire de la commune de Vescovato.

En juin 1995, la commune a perçu l'indemnité d'expropriation pour ces trois parcelles.

La parcelle A 1498 n'a pas été utilisée pour la réalisation du giratoire et fait partie du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse. La commune de Vescovato souhaite mettre en œuvre l'application de l'article L. 12-6 du code de l'expropriation, lequel permet à l'ancien propriétaire de demander la rétrocession du terrain qui n'a pas reçu dans un délai de 5 ans, la destination prévue dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique.

La commune de Vescovato s'est engagée par erreur dans la vente de l'entité foncière cadastrée anciennement A 744 laquelle englobe les parcelles A 1498 et A 1499 à un promoteur privé. L'acte est en cours de signature. L'opération immobilière envisagée, qui entre dans le cadre de la loi Scellier, a débuté au mois d'octobre 2010 et le promoteur a recueilli des promesses d'achat auprès de plusieurs clients.

Le Service des Domaines a évalué la parcelle située en zone AU (à urbaniser) dans le PLU de Vescovato à 20 € le m<sup>2</sup>, soit 20 180 €.

Afin de régulariser cette situation, la parcelle concernée (A 1498) n'étant d'aucune utilité pour la Collectivité Territoriale de Corse,

<p style="text-align: center;"><b>CONCLUSIONS</b></p>
---

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la rétrocession de la parcelle A 1498 d'une superficie de 1009 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Vescovato au prix de 20 180 €, soit 20 € le m<sup>2</sup> estimé par France Domaines,

**2) DE M'AUTORISER** à signer l'acte administratif de rétrocession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**DOCUMENTS**

Vescovato le 24 novembre 2010



*Le Maire,  
U Merre*

à

**Monsieur le Président  
du Conseil Exécutif  
Direction Générale des services  
Hôtel de Région- 22 Cours Grandval  
20189 Ajaccio**

*N/Réf. : FXM/MC/618-2010*

**Objet : Parcelle A 1498.**

La parcelle A 1498 a été englobée dans le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse.

En effet, les documents transmis par vos services font apparaître que cette parcelle a été expropriée en 1994 à l'occasion de l'aménagement du giratoire de Torra qui est situé bien plus au nord du giratoire du Colombo.

La commune a matérialisé le contournement de la gendarmerie par ce chemin lors du projet de giratoire du Colombo au cas où les travaux d'aménagements de ce dernier auraient supprimé l'accès du chemin latéral à l'ancienne voie ferrée ;

La commune n'a pour ce chemin, ni été expropriée ni perçu d'indemnité.

L'erreur proviendrait du service des hypothèques ; le relevé de la matrice cadastrale indique que le commune est toujours propriétaire de cette parcelle.

Aussi, je sollicite la rétrocession de la parcelle A 1498 à la commune dans les meilleurs délais.

La commune s'est engagée dans la vente de l'entité foncière anciennement cadastrée A1726, qui englobe les parcelles 1498 et 1499, l'acte de vente est en instance de signature. L'opération immobilière dans le cadre de la loi cellier a débuté début octobre 2010 et le promoteur a pris des engagements avec plusieurs clients.

Je me tiens à votre disposition pour formaliser cet accord.

**Le Maire Adjoint,**



**José Glansily**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 24 novembre 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-CORSESquare St-VICTOR  
BP 110  
20291 BASTIA CEDEXLe Directeur Départemental des Finances  
Publiques de la Haute-Corse  
àMonsieur Le Président de  
la Collectivité Territoriale de Corse  
Service Foncier  
8 Bd Benoît Danesi  
20411 BASTIA CEDEX09

<p>Pour nous joindre :</p> <p>Affaire suivie par : M.F. VERDI</p> <p>Téléphone : 04.95.30.46.39</p> <p>Télécopie : 04.95.30.46.41</p> <p>Courriel : <a href="mailto:marie-francoise.verdi@dgfip.finances.gouv.fr">marie-francoise.verdi@dgfip.finances.gouv.fr</a></p> <p>Réf. à rappeler : LIDO 2010-346V0580</p>
--

Objet : V/lettre en date du 24/11/2010 .

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale du m<sup>2</sup> de la parcelle A 1498, sise à Vescovato .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, s'agissant d'un chemin, la valeur peut être fixée à Vingt euros (20 €) .

Une marge de négociation de 10% peut être envisagée .

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an .

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques,  
L'Inspectrice,

Marie-Françoise VERDI

A

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

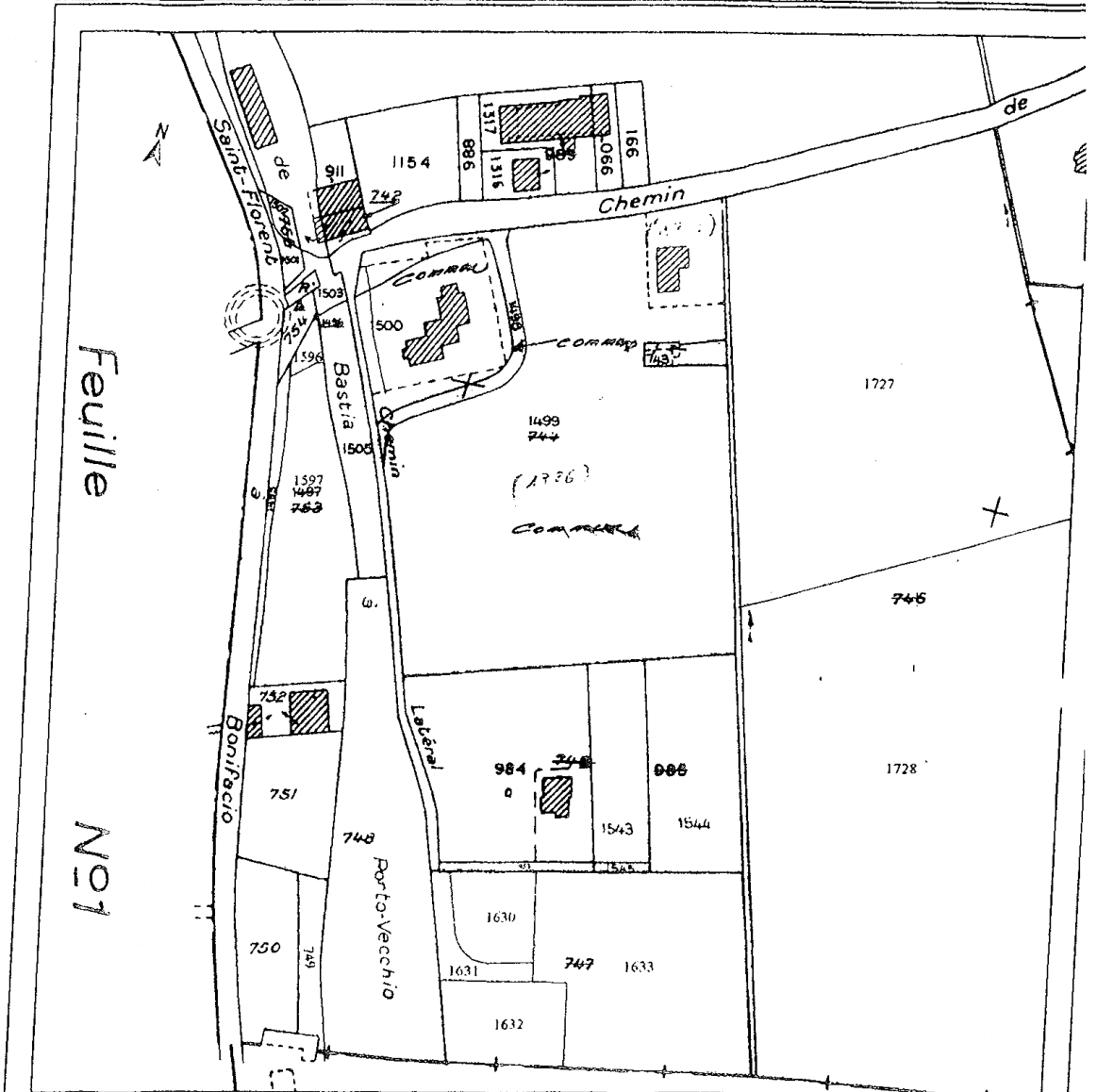
HAUTE CORSE  
 Commune : VESCOVATO  
 Section : 0A  
 Échelle d'origine : 1/2000  
 Échelle d'édition : 1/2000  
 Date d'édition : 08/04/2010  
 (fuseau horaire de Paris)  
 ©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

par le centre des Impôts foncier suivi BASTIA

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



**ASSEMBLEE DE CORSE**  

---

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA RETROCESSION DE LA PARCELLE A 1498  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VESCOVATO**  

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,
- VU** l'article L. 12-6 du Code de l'Expropriation relatif au droit de rétrocession,
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le courrier de la commune de Vescovato du 24 novembre 2010,
- VU** l'extrait du plan cadastral,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 24 novembre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la rétrocession de la parcelle A 1498 d'une superficie de 1 009 m<sup>2</sup> au profit de la commune de Vescovato au prix de 20 180 €, soit 20 € le m<sup>2</sup> estimé par France Domaines.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de rétrocession.



**ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI